

# PROCES-VERBAL

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE BOËN-SUR-LIGNON

Le 25 septembre 2023 à 19h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, maire.

**PRESENTS** : Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE ; Monsieur Stéphane PUIER ; Madame Angélique BESSON ; Monsieur Roland JANUEL ; Monsieur Ludovic LAFAY ; Madame Anne JOUANJAN ; Madame Laure CHAZELLE ; Madame Anouk DESCHAMPS ; Monsieur Maurice BENOIT ; Madame Gwennaëlle SCHWING ; Monsieur Christian AGUERA ; Madame Cécile THEVENON ; Monsieur Christophe COMBE ; Monsieur Fabrice ROLLAND ; Madame Valérie CHARLES ; Monsieur Christophe POCHON

**ABSENTS** :

Monsieur Robert REGEFFE ; Madame Ahu CITAK ; Monsieur Serge THEBERGE ; Madame Géraldine CHAZELLE

**MANDANT** :

Robert REGEFFE

MANDATAIRE : Christian AGUERA

Ahu CITAK

MANDATAIRE : Stéphane PUIER

Serge THEBERGE

MANDATAIRE : Maurice BENOIT

Géraldine CHAZELLE

MANDATAIRE : Fabrice ROLLAND

#### **1. Attribution d'une subvention dans le cadre de l'Opération façade à GRENIER Romain**

Monsieur Lafay rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été prise lors du Conseil Municipal du 8 Juillet 2022 pour la mise en place d'une seconde Opération façades,

Vu la demande de subvention de GRENIER Romain en date du 5 Juillet 2023,  
Considérant que GRENIER Romain met en œuvre des travaux de Réfection de façade et de changement de fenêtres avec volets roulants au 20 Rue du 8 Mai, parcelle AL 239, pour un montant de 15 941.80 € HT et que ce bâtiment est situé dans le périmètre défini,

Considérant que la commune de Boën-sur-Lignon attribue une aide plafonnée à GRENIER Romain représentant un montant de 5 000.00 €

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,**

- **de verser à GRENIER Romain une subvention de 5 000.00 € dans le cadre de l'Opération façades. La subvention sera versée à l'achèvement des travaux par virement bancaire sur présentation d'une photo et de la facture acquittée de l'entreprise. Les crédits sont inscrits au budget 2023.**

## **2. Attribution d'une subvention dans le cadre de l'Opération façade à la SCI Corven**

Monsieur Lafay rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été prise lors du Conseil Municipal du 8 Juillet 2022 pour la mise en place d'une seconde Opération façades,

Vu la demande de subvention de la SCI Corven en date du 20 Juin 2023,

Considérant que la SCI Corven met en œuvre des travaux de changement de devanture et de fenêtres au 20 Place Carnot, parcelle AL 491, pour un montant de 24 164.48 € HT et que ce bâtiment est situé dans le périmètre défini,

Considérant que la commune de Boën-sur-Lignon attribue une aide plafonnée à la SCI Corven représentant un montant de 2 000.00 €

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,**

- **de verser à la SCI Corven une subvention de 2 000.00 € dans le cadre de l'Opération façades. La subvention sera versée à l'achèvement des travaux par virement bancaire sur présentation d'une photo et de la facture acquittée de l'entreprise. Les crédits sont inscrits au budget 2023.**

## **3. Modification des tarifs cantine**

Madame Angélique BESSON rappelle que le tarif du repas cantine a été augmenté l'an dernier suite aux diverses inflations subies tant sur les matières premières que sur les fluides.

Nous sommes dans l'obligation d'augmenter à nouveau le tarif du repas cantine.

Tarifs proposés pour la rentrée scolaire 2023-2024 :

Tarif cantine depuis 2014	Tarif septembre 2022	Nouveau tarif septembre 2023
3.50 €	3.90 €	4.20 €

**Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré avec 16 voix « pour » et 4 abstentions, le Conseil municipal,**

- **Approuve l'augmentation du repas cantine à 4.20 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023**

#### **4. Modification du tarif du repas pris à la cantine pour les adultes**

Madame Angélique BESSON rappelle que l'an dernier le tarif du repas cantine pour les enfants et les adultes avait été augmenté de 0.40 centimes d'euros.

Nous sommes dans l'obligation au vue de l'augmentation des coûts aussi bien des matières premières et fluides d'augmenter cette année encore le prix du repas.

Jusqu'alors le repas adulte était facturé à 5,30 €, il est proposé de le passer à 5.60 €.

**Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **Approuve l'augmentation du repas adulte cantine à 5.60 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023**

#### **5. Remboursement frais de cantine**

Madame Angélique BESSON informe l'assemblée que nous devons rembourser les frais de cantine à des familles qui avaient réglé à l'avance pour leurs enfants. Les enfants ne sont plus scolarisés à l'école de Boën et leur compte présente un excédent.

Il convient donc d'effectuer les remboursements suivants :

- **Mme B.S pour la somme de 15.60 euros**
  - **Mme F.C pour la somme de 35.10 euros**
  - **Mme T.S pour la somme de 3.90 euros**
- Soit un total de 54.60 euros**

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver le remboursement des frais de cantine pour un total de 54.60 euros.**
- **Ces sommes seront prélevées à l'article 678 du budget Commune exercice 2023.**

#### **6. Avenant au contrat de bail avec la Gendarmerie : révision du loyer pour la 1ère période triennale**

Madame Anne JOUANJAN expose que la commune de Boën est propriétaire des locaux occupés par la Gendarmerie. Ceux-ci sont loués à l'Etat dans le cadre d'un bail consenti pour

une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, moyennant un loyer annuel de 51 440.00 euros, révisable tous les trois ans en fonction de la valeur locative réelle des locaux, déterminée par l'évolution de l'indice du coût de construction publié par l'INSEE.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, le loyer annuel afférent à la location de la caserne de Gendarmerie sise lieu-dit « la Chaux », rue Alsace-Lorraine à BOËN est porté à un montant de 56 444.51 euros. Cette modification fera l'objet d'un avenant au contrat de bail.

Mme Anne JOUANJAN propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat de bail avec l'Etat afin de porter le loyer afférent à la location de la caserne de Gendarmerie à un montant de 56 444.51 euros.**

#### **7. Demande de subvention à la Banque des Territoires au titre de l'enveloppe PVD**

Madame Anne JOUANJAN explique que dans le cadre du projet de réaménagement des îlots en centre-ville (Baldini, St Jean, Lignon), et au titre du programme « Petites Villes de Demain », une étude pré-opérationnelle est lancée.

A ce titre, nous sollicitons une subvention de 5.000 € par le biais du Département de la Loire.

**Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De solliciter une subvention auprès de la Banque de Territoires par le biais du Département d'un montant de 5 000€.**

#### **8. Adhésion CEREMA**

Madame Anne Jouanjan explique à l'assemblée que nous avons souscrit à une adhésion en ligne auprès du CEREMA (**Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement**).

Cet organisme peut notamment mener des études pour la problématique autour de la mobilité en centre bourg.

L'adhésion coûte à l'année 500 €, mais pour l'année 2023 ne sera que de 250 € puisque nous venons juste d'adhérer.

*Il est précisé que la commune de Boën est la première commune de la Loire à avoir adhéré au CEREMA.*

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,**

- **d'approuver l'adhésion au CEREMA afin de financer une étude**

## **9. Désignation d'un référent déontologue des élus locaux**

Monsieur le Maire explique que

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-1-1,

Vu la loi n ° 2013-907 du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique,

Vu la loi n ° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la loi n ° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n ° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, et son arrêté d'application du 6 décembre 2022,

Tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Plusieurs collectivités territoriales, ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus, par délibérations concordantes.

Loire Forez agglomération, qui s'est engagée dans une démarche d'éthique et de prévention des atteintes à la probité, propose de mutualiser la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, pour la durée du mandat, M. Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université, spécialiste de déontologie de la vie politique et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels mis à disposition par l'agglomération, à savoir une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre et une page dédiée sur l'intranet.

La saisine s'effectue:

- soit via le formulaire en ligne accessible sur l'intranet de Loire Forez agglomération
- soit par mail

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmettra à un rapport annuel et sera indemnisé dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 : 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ainsi que la date de la saisine. Loire Forez agglomération se chargera du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un

état trimestriel. Elle procédera ensuite à l'établissement des titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Désigner Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix /Marseille Université et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus,**
  
- **D'approuver la convention avec Loire Forez agglomération ci-annexée, qui fixe les modalités de la saisine du référent déontologue des élus, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition et ainsi que les modalités financières,**
  
- **D'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à inscrire les dépenses afférentes au budget.**

#### **10. Approbation de la convention de partenariat et d'objectifs en matière de lecture publique avec le Département**

Madame Anouk DESCHAMPS rappelle que la Médiathèque départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque par :

- L'expertise et les conseils techniques
- L'offre de formation
- L'ingénierie culturelle et sociale
- L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation...)

Madame Deschamps rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Elle présente ensuite le contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposée par le conseil départemental :

- Préconisation d'un budget de 2 € par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité
- Préconisation d'un budget de 0.5 € par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire
  - La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations
  - La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles

Madame Deschamps précise enfin que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations, présentées au conseil municipal en 2025 et à l'échéance en 2027.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré avec 18 voix « pour » et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide,**

- **d'approuver la convention ci-dessus présentée**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents s'y rapportant**

### **11. Convention avec entreprise JDM pour installation terrain de padel**

Monsieur le Maire expose que la société JDM Groupe a fait une proposition à la commune d'installer un terrain de padel à Boën.

Il a été proposé une partie de la parcelle AN 111 au lieu-dit Giraud, d'une surface d'environ 270 m<sup>2</sup> avec une redevance de 100 € par an.

La durée de la convention est consentie pour 7 années.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,**

- **d'approuver la convention avec JDM Groupe pour l'installation et l'exercice d'une activité de padel**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents s'y rapportant**

### **12. Convention avec le SDIS pour la défense extérieure contre l'incendie**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la défense extérieure contre l'incendie a pour vocation d'assurer en permanence l'alimentation en eau nécessaire aux sapeurs-pompiers en cas d'incendie.

Dans ce contexte, le SDIS doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité des points d'eau incendie (PEI), publics ou privés, dédiés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI). En parallèle, le bénéficiaire doit accéder aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS, pour assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle.

C'est dans ce contexte et conformément aux dispositions fixées par le règlement départemental de la DECI que le SDIS de la Loire administre, à des fins opérationnelles, une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI privés et publics du département permettant les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI. Cette application dénommée REMOcRA est en lien direct avec le système d'alerte du SDIS ; Le système signale aux sapeurs-pompiers intervenants, quasiment en temps réel, les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse d'intervention.

La convention a pour objet de définir l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition de l'application informatique au profit du bénéficiaire.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Il convient de désigner deux personnes utilisatrices pour la commune un élu et un technicien.

Il est proposé de désigner

Madame Angélique BESSON en sa qualité d'adjointe au maire et pompier bénévole sur la commune

Monsieur Cédric MOREL en sa qualité de Responsable des services techniques de la commune

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,**

- d'approuver la convention avec le SDIS
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents s'y rapportant
- de désigner Madame BESSON et Monsieur MOREL comme utilisateurs de l'application REMOcRA

### **13. Mise à disposition de locaux communaux à la MJC**

Monsieur Pupier expose à l'assemblée que l'association MJC demande à pouvoir utiliser :

#### **Les locaux de l'Ecole Maternelle : les mercredis en journée**

- la salle d'évolution
- la cour de l'école
- les sanitaires

#### **La salle des fêtes :**

- les jeudis pour la sophrologie de 19h30 à 20h30
- les mercredis et les mardis pour la gymnastique de 18h à 20h15
- les sanitaires

#### **La médiathèque :**

- les lundis de 19h à 20h pour la méditation

La MJC assure que les locaux et terrain mis à disposition seront rendus en l'état et propres. Les conditions de mise à disposition seront réglées par conventions.

**Après avoir entendu l'exposé en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- avec 1 voix « pour », 3 abstentions et 16 voix « contre » de rejeter l'occupation des locaux de la maternelle par la MJC
- avec 3 abstentions et 17 voix « pour » d'approuver les termes des conventions de mise à disposition de locaux de la médiathèque et de la salle des fêtes à la MJC à compter de Septembre 2023 ;
- avec 3 abstentions et 17 voix « pour » d'augmenter la caution à 450€ par bâtiment
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

### **14. Mise à disposition salle des fêtes à l'Association ABDL**

Monsieur Stéphane Pupier expose à l'assemblée que l'association ABDL demande à pouvoir utiliser la salle des fêtes les mardis après-midi à raison de deux fois par mois de 14h à 18h.

L'ABDL assure que les locaux mis à disposition seront rendus en l'état et propres.  
Les conditions de mise à disposition seront réglées par convention.  
Un état des lieux sera réalisé avant et après la mise à disposition avec l'ABDL et en présence d'un représentant de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes à l'association ABDL;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.**

#### **15. Mise à disposition de la salle des Fêtes à l'Association Retraite Sportive de Boën**

Monsieur Pupier expose à l'assemblée que l'association Retraite Sportive de Boën demande à pouvoir utiliser la salle des fêtes les lundis de 9h à 12h30 et de 14h00 à 18h00 à partir du 11 septembre 2023.

La retraite Sportive assure que les locaux mis à disposition seront rendus en l'état et propres.  
Les conditions de mise à disposition seront réglées par convention.  
Un état des lieux sera réalisé avant et après la mise à disposition avec la Retraite Sportive et en présence d'un représentant de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la salle des Fêtes à l'association Retraite Sportive de BOËN-SUR-LIGNON,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.**

#### **16. Mise à disposition de locaux communaux pour la Ludomobile pour LFa**

Monsieur Pupier expose à l'assemblée que Loire Forez Agglomération a fait une demande d'occupation de la salle des fêtes pour l'installation de la Ludomobile.  
Il précise que la Ludomobile est un espace de jeu éphémère aménagé par l'équipe de la ludothèque. Comme le ludobus, elle propose le même service de prêt et comme en ludothèque, les personnes peuvent venir jouer (les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés).

Loire Forez Agglomération demande l'utilisation de la salle des fêtes pour l'installation de la Ludomobile, les mercredis après-midi de 14h00 à 18h00. Le temps d'ouverture au public est de 15h00 à 17h00. Il n'y a pas d'utilisation pendant les vacances scolaires.  
L'équipe de la Ludomobile assure que les locaux et le matériel mis à disposition seront rendus en l'état et propres.

Les conditions de mise à disposition seront réglées par convention.  
Un chèque de caution de 450 euros sera demandé.

**Après avoir entendu l'exposé en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux communaux à Loire Forez Agglomération pour l'installation de la Ludomobile à compter du 13 septembre 2023 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention**

#### **17. Admission en non-valeur**

Mme JOUANJAN Anne explique à l'Assemblée que le Service de Gestion Comptable de Montbrison nous demande d'apurer les non-valeurs. Il s'agit de dettes de particuliers de 2012 à 2019 pour un montant total de 13 342.47 €. Les montants correspondants à l'eau et l'assainissement nous seront remboursés par Loire Forez suite au transfert de compétence.

Cette somme sera prélevée à l'article 6541.

**Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, avec 3 voix « contre » et 17 voix « pour », décide :**

- **D'approuver ces admissions en non-valeur pour un montant de 13 342.47 euros.**

#### **18. Modification du tableau de classement des voies communales**

Ludovic LAFAY explique à l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau de classement des voies communales.

- Modification du tableau de classement des voies communales
  - Retirer des places pour transfert en voirie

C - Voies communales à caractère de place publique	
:	17711 m
B - Voies communales à caractère de rue :	9194 m
C - Voies communales à caractère de place publique	
:	53775 m <sup>2</sup>

Après ce projet, le nombre devient :

A - Voies communales à caractère de chemin :	17907 m
B - Voies communales à caractère de rue :	9594 m
C - Voies communales à caractère de place publique :	50250 m <sup>2</sup>

Soit 596 m de voies communales en + à caractère de rue ou de chemin  
Et 3 525 m<sup>2</sup> de place communale en – (qui deviennent des voies).

- Transférer impasse des cerisiers à LFA en non revêtue :
  - o Et obligation de revêtir sur 2024 avec enveloppe communautaire
  - o Demande au département la possibilité de transférer la subvention de 2022 à LFA

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retirer des places pour transfert en voirie,
- de transférer l'Impasse des Cerisiers en non revêtue

### **19. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024**

Mme Anne JOUANJAN explique à l'assemblée qu'il faut délibérer avant le 31 décembre 2023 pour le passage à la M57.

#### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et ses budgets annexes à compter du 1er janvier **2024**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

## **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## **3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

La collectivité ne pratiquant pas l'amortissement des immobilisations, ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés et donc uniquement pour les subventions d'équipement. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivraient jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1er janvier 2024, pour le Budget principal de la Ville de BOEN-SUR-LIGNON et le budget annexe REHAB Ex HL BOEN

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

**Article 3** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : de déroger aux règles de calcul de l'amortissement au prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et donc de conserver la méthode de l'amortissement linéaire,

**Article 5** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 10 Juillet 2023,

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.**

## 20. Modification du tableau des effectifs

Laure Chazelle explique que suite à la promotion interne d'un agent du complexe sportif de Boën il y a lieu de modifier le tableau des effectifs et de créer le poste de technicien territorial à temps complet.

Il a été décidé de la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux de la catégorie C pour une durée de 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :

- Saisies et suivis des demandes carte d'identité / passeport
- Accueillir, renseigner et orienter le public

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse il pourra être pourvu par un agent contractuel en application des dispositions de 2° de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour trois ans et sera renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il y a lieu également de supprimer :

- le poste à temps complet de rédacteur principal de 2ème classe suite à une demande de mutation
- le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet suite à une promotion interne
- le poste à temps complet d'adjoint technique principal 1ère classe (plâtrerie peinture) suite à la révocation de l'agent

Laure Chazelle propose d'approuver le nouveau tableau des effectifs :

			<b>Date de creation</b>	<b>Affectation services</b>
<b>ATTACHES</b>				
	Attaché territorial	TC	21/01/2019	Secrétaire Général
<b>REDACTEURS</b>				
	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	01/08/2015	Ressources Humaines
<i>Suppression de ce poste après avis du CTI</i>	Rédacteur principal de 2ème classe	TC	01/04/2022	secrétariat
<b>TECHNICIEN TERRITORIAL</b>				
<i>Création de ce poste après avis du CTI</i>	Technicien	TC	01/10/2023	Complexe sportif
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>				
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	01/07/2017	secrétariat
	Adjoint administratif	TC	01/07/2017	secrétariat

	principal de 1 <sup>ère</sup> classe			
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	01/07/2017	Médiathèque
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	01/07/2017	comptabilité
	Adjoint administratif	TC	02/11/2017	Ecoles périscolaire
	Adjoint administratif	TC	27/07/2018	secrétariat
	Adjoint administratif	17 h 50	21/02/2020	Secrétariat administratif
	Adjoint administratif	TC	01/01/2023	Secrétariat
	Adjoint administratif	TC	01/01/2023	secrétariat
<i>Création de ce poste après avis du CTI</i>	Adjoint administratif	TC	01/12/2023	secrétariat
<b>AGENTS DE MAITRISE</b>				
<i>Suppression de ce poste après avis du CTI</i>	Agent de maîtrise principal	TC	01/04/2023	complexe sportif
	Agent de maîtrise	TC	01/01/2023	Service technique
<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>				
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	01/07/2011	Espaces verts
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	01/07/2017	Espaces verts
<i>Suppression de ce poste après avis du CTI</i>	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	06/08/2015	Plâtrerie peinture
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	02/07/2017	Service des eaux
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	21 h	01/04/2022	voirie
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	01/04/2023	Service des eaux polyvalence
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	01/04/2023	Espaces verts
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	33 h 50	01/04/2023	Voirie service technique
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	31 h 50	01/04/2023	Complexe sportif
	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	30 h	01/04/2023	Entretien bâtiments Complexe sportif
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	01/04/2022	Entretien bâtiments école
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	01/04/2023	Entretien bâtiments
	Adjoint technique	35 h	01/07/2021	ASVP

	Adjoint technique	30 h 50	01/12/2008	Camping
	Adjoint technique	19 h	01/06/2011	Service technique /polyvalent
	Adjoint technique	30 h	01/03/2012	Voirie /polyvalent
	Adjoint technique	28 h	15/01/2021	Entretien bâtiments école
	Adjoint technique	35 h	24/10/2014	Entretien bâtiments école
	Adjoint technique	30 h	01/03/2023	Entretien bâtiments école maternelle
	Adjoint technique	33 h	24/10/2014	Entretien bâtiments école
	Adjoint technique	33 h	24/10/2014	Entretien bâtiments école
	Adjoint technique	35 h	24/10/2014	Espaces verts /polyvalent
	Adjoint technique	17 h 50	01/04/2023	Complexe sportif
	Adjoint technique	17 h 50	01/04/2023	Complexe sportif
	Adjoint technique	17 h 50	01/04/2023	Complexe sportif
<b>POLICE MUNICIPALE</b>				
	Brigadier-chef principal	TC	01/04/2022	Police municipale
	Brigadier-chef principal	TC	01/05/2022	Police municipale
	Gardien - Brigadier	TC	01/04/2023	Police municipale
<b>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>				
	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	31 h 15	01/02/2018	Ecole maternelle
	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30 h	01/03/2023	Ecole maternelle
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
	Adjoint du patrimoine	17 h 50	21/02/2020	musée

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer et supprimer :

**Création :**

- un poste de technicien territorial à temps complet
- un poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet

**Suppression :**

- un poste d'agent de maitrise principal à temps complet
- un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un poste au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (plâtrerie peinture) à temps complet

### **21 : DM n° 1 Budget Commune**

Madame Anne Jouanjan explique à l'assemblée que pour palier à des dépassements de crédits, il y a lieu de modifier le budget de la Commune comme suit :

#### **Section de fonctionnement - Dépenses**

##### **011 : Charges à caractères générales**

60613 : Chauffage urbain - 6 500.00 euros

##### **67 : Charges exceptionnelles**

678 : Autres charges exceptionnelles + 6 500.00 euros

**Après avoir entendu cet exposé en et en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 17 voix « pour » et 3 voix « contre » :**

- accepte les modifications faites sur le budget de la commune